

Cordées de la réussite

Instruction du 02/10/2025 relative à la signature de la lettre de mission du référent Cordées de la réussite en établissement et modalités de mise en paiement des parts d'IMP

Division des établissements

Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives

Affaire suivie par :

Thomas GUILLOT

Chargé de mission

Tél : 01 57 02 64 13

Mél : cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Lydie CARRARA

IA-IPR référente académique des Cordées de la réussite

Tél : 06 14 42 41 89

Mél : cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissement sous-couvert de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Références :

- *Instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020.*

Annexes :

- *Modèle de lettre de mission du référent Cordées de la réussite en établissement*
-
-

Signature et retour de la lettre de mission du référent Cordées de la réussite en établissement

Désignation du référent Cordées de la réussite en établissement

Conformément à l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au *Bulletin officiel n° 32* du 27 août 2020, un référent Cordées de la réussite doit être désigné au sein de chaque établissement inscrit dans un ou plusieurs dispositifs labellisé(s) Cordée de la réussite. Il/elle est chargé(e) de coordonner le ou les projets. Il/elle veille également au suivi des élèves et à la continuité des actions engagées.

Dans le cas où un établissement serait inscrit dans plusieurs Cordées de la réussite, il est recommandé de désigner un référent unique afin d'assurer l'articulation entre les différents dispositifs dans le cadre du projet d'établissement.

Retour de la lettre de mission Cordées de la réussite en établissement

Le chef d'établissement s'assure que la lettre de mission du référent Cordées de la réussite soit dûment complétée et signée. Il transmet le document au format PDF sous l'intitulé NOM ÉTABLISSEMENT_VILLE_LMCR_2026 à l'adresse cordeesdelareussite@ac-creteil.fr avant le vendredi 18 décembre 2025.

Un modèle de lettre de mission, modifiable, est fourni en annexe. Il est également disponible sur la page internet académique dédiée aux Cordées de la réussite : [Page académique Cordées de la réussite](#).

Modalités de versement de la rémunération du référent Cordées de la réussite

Des moyens en IMP peuvent permettre la rémunération du référent Cordées de la réussite en établissement. Ils seront notifiés à l'automne 2025 et délégués sur service fait en mai/juin 2025 aux deux conditions cumulatives suivantes :

- 1) La saisie dans SIÈCLE-BEE de tous les élèves bénéficiaires d'au moins une action relevant du dispositif Cordées de la réussite dès la rentrée 2025 ;
- 2) La transmission de la lettre de mission signée.

Nous recommandons la plus grande vigilance pour s'assurer, EN AMONT de la désignation du référent Cordées de la réussite en établissement, que le personnel sollicité est éligible à la perception d'une indemnité pour mission particulière.

La référente académique Cordées de la réussite

Lydie Carrara